

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans

Commune de SURY AUX BOIS

COMPTE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 29 mars 2019

Convocation et affichage du 22 mars 2019

Présents : GALVEZ Carole, PREVOST Sylvie, PETIT Philippe, VIGINIER Dominique, GERMAIN Alain, MARSAL Danielle, HEBERT Françoise, CHAPOTOT-CHARUEL Chantal, HAAS Laurent,

Absents : SIXTO Lucie, SANGLAR Laurent, CHARUEL Eric, FIQUET Laurent arrivé à 20h30, DESGRANGES Jean-Louis,

Procurations : de Laurent SANGLAR à Danielle MARSAL, de DESGRANGES Jean-Louis à Sylvie PREVOST, de Lucie SIXTO à Alain GERMAIN

Secrétaire : Carole GALVEZ

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2019

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

DELIBERATION TARIFS ALSH 2019

Madame le Maire, propose, pour le règlement de la fréquentation des enfants à l'ALSH les tarifs, variables en fonction des ressources mensuelles des familles allocataires de la CAF soit :

Quotient familial : - jusqu'à 710 € → le prix sera compris entre 2,16 € et 9,89 € par jour et par enfant.
- au-delà de 710 € → le prix sera de 15 € par jour et par enfant.

10,00 € par jour pour le camping pour les repas et encadrement supplémentaires

Après échanges de vues le conseil municipal décide :

- D'approuver les tarifs journaliers proposés pour les enfants fréquentant l'ALSH.

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

REPORT/OPPOSITION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURY AUX BOIS AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES AU PREMIER JANVIER 2020 DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ; Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ; Vu les statuts de la Communauté de communes des Loges.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- **d'une part**, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- **et, d'autre part**, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes des Loges ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées, à l'exception d'une compétence facultative relative à la gestion de l'assainissement non collectif concernant la réalisation ou la mise à jour des études de zonage et leur mise à enquête publique, le contrôle des installations neuves et anciennes, l'assistance à l'entretien des installations.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes des Loges au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes des Loges au 1^{er} janvier 2020

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes des Loges au 1^{er} janvier 2020, de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT.

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

COMMERCE POINT MULTISERVICES

Le maire rappelle la procédure que la commune, propriétaire de l'immeuble, s'est vue contrainte d'engager suite à l'abandon des locaux par le preneur du commerce sis 22 rue de la mairie, le fonds étant inexploité et fermé, et les loyers impayés. La vacance des locaux a suscité des candidatures spontanées et intéressées pour l'exploitation du commerce. La motivation, la détermination, de madame Séverine Goncalves, candidate, ont conduit à une présentation de la personne et de son conjoint aux élus.

La collaboration entre Madame Séverine Goncalves et la commune s'inscrit, comme précédemment, dans les conditions liant généralement un propriétaire et un commerçant, savoir notamment:

la commune consent un bail commercial (3, 6, 9 ans) dans un bâtiment dont elle est propriétaire sis rue de la mairie à Sury aux bois pour l'exercice d'un commerce d'épicerie, bar, brasserie. La commune met gracieusement à disposition la licence IV dont elle est titulaire pour l'exercice du débit de boissons dans le local objet du bail. A noter que la commune ne demande pas de droit au bail.

Le point de départ du bail sera le premier jour du mois suivant la libération des locaux sachant que le paiement des loyers commencera le premier jour du troisième mois après le point de départ du bail.

Le montant mensuel du loyer est de 700 € HT.

Compte tenu de l'intérêt des parties à ouvrir au plus tôt le commerce, le conseil municipal donne tous pouvoirs au maire pour mener à bien l'opération et notamment négocier et signer le bail.

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

VOTE DU COMPTE DE GESTION CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10, Considérant que le comptable public a transmis à la commune son compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2018 du ccas.

Votants 6 Pour 6 Contre 0 Abstention 0

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF CCAS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur PETIT Philippe examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : Prévues : 7 645.13 € Réalisées : 4 306.84 €

Recettes : Prévues : 7 645.13 € Réalisées : 4 700.00 €

ETAT DES RESTES A REALISER CCAS

NEANT

Votants 6 Pour 6 Contre 0 Abstention 0

AFFECTATION DE RESULTAT CCAS

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice : 393.16 € Résultat antérieurs reportés : 2 945.13 €

Résultat à affecter : 3 338.29 €

Report en section de fonctionnement R002 : 3 338.29 €

Votants 6 Pour 6 Contre 0 Abstention 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2019

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2019 du CCAS

Après en avoir délibéré, le conseil de municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter le budget primitif 2019 de la Commune de Sury-aux-Bois CCAS soit :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 8 038.29 € Recettes : 8 038.29 €

Votants 6 Pour 6 Contre 0 Abstention 0

Arrivée de monsieur Laurent FIQUET

VOTE DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 ET D.2343-1 à D.2343-10, Considérant que le comptable public a transmis à la commune son compte de gestion. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2018 de la commune.

Votants 13 Pour 12 Contre 0 Abstention 1

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur VIGINIER Dominique examine le compte administratif assainissement 2018 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : Prévues : 32 665.20 € Réalisées : 14 245.44 €

Recettes : Prévues : 32 665.20 € Réalisées : 15 100.92 €

Investissement :

Dépenses : Prévues : 449 546.68 € Réalisées : 32 978.66 €

Recettes : Prévues : 449 546.68 € Réalisées : 16 627.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement : Excédent de 855.48 €

Investissement : Déficit de 16 351.66 €

Hors de la présence de Madame le Maire le conseil approuve le compte administratif communal de l'exercice 2018 conforme au compte de gestion du comptable public et arrête ainsi les comptes.

Votants 11 Pour 10 Contre 0 Abstention 1

AFFECTATION DE RESULTAT ASSAINISSEMENT

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice : 855.48 € Résultat antérieurs reportés : 22 365.20 €

Résultat à affecter : 23 220.68 €

Report en section de fonctionnement R002 : 23 220.68 €

Résultat d'exécution investissement

Résultat de l'exercice : - 16 627 € Résultat antérieurs reportés : 47 250.68 €

Résultat à affecter R001 : 30 899.02 €

Votants 13 Pour 12 Contre 0 Abstention 1

ETAT DES RESTES A REALISER SERVICE ASSAINISSEMENT

NEANT

Votants 13 Pour 12 Contre 0 Abstention 1

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2019
Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

- décide d'adopter le budget primitif 2019 de l'assainissement de Sury-aux-Bois soit :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 34 520.68 € Recettes : 34 520.68 €

En section d'investissement :

Dépenses : 456 795.02 € Recettes : 456 795.02 €

Votants 13 Pour 12 Contre 0 Abstention 1

VOTE DU COMPTE DE GESTION Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 ET D.2343-1 à D.2343-10,

Considérant que le comptable public a transmis à la commune son compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2018 de la commune.

Votants 13 Pour 12 Contre 0 Abstention 1

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur Dominique VIGINIER examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : Prévues : 693 817.42 € Réalisées : 487 349.22 €

Recettes : Prévues : 693 817.42 € Réalisées : 584 492.83 €

Investissement :

Dépenses : Prévues : 142 604.39 € Réalisées : 107 716.30 €

Recettes : Prévues : 142 604.39 € Réalisées : 61 001.38 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement : Excédent de 97 143.61 €

Investissement : Déficit de 46 714.92 €

Hors de la présence de Madame le Maire le conseil approuve à l'unanimité le compte administratif communal de l'exercice 2018 conforme au compte de gestion du comptable public et arrête ainsi les comptes.

Votants 11 Pour 10 Contre 0 Abstention 1

AFFECTATION DE RESULTAT COMMUNE

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice : 97 143.61 € Résultat antérieurs reportés : 200 417.42 €

Résultat à affecter : 297 561.03 €

Report en section de fonctionnement R002 : 219 549.48 €

Résultat d'exécution investissement

Résultat de l'exercice : - 46 714.92 € Résultat antérieurs reportés : 8 703.37 €

Résultat D 001 : - 38 011.55 €

AFFECTATION au R1068 : 78 011.55 €

Votants 13 Pour 12 Contre 0 Abstention 1

ETAT DES RESTES A REALISER COMMUNE

NEANT

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2019

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2019

Après en avoir délibéré, le conseil de municipal,:

- décide d'adopter le budget primitif 2019 de la Commune de Sury-aux-Bois soit :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 644 749.48 € Recettes : 644 749.48 €

En section d'investissement :

Dépenses : 161 834.83 € Recettes : 161 834.83 €

Votants 13 Pour 12 Contre 0 Abstention 1

La séance est levée à 23h00

MARSAL Danielle		SIXTO Lucie	
GERMAIN Alain		SANGLAR Laurent	
HAAS Laurent		DESRANGES Jean-Louis	
HEBERT Françoise		VIGINIER Dominique	
PREVOST Sylvie		CHARUEL Eric	
GALVEZ Carole		FIQUET Laurent	
PETIT Philippe		CHAPOTOT CHARUEL Chantal	
LALLEMAND Bruno			